|  |  |
| --- | --- |
| {{MEINE\_ORGANISATION\_NAME}}  {{MEINE\_ORGANISATION\_ADRESSE\_1}}  {{MEINE\_ORGANISATION\_ADRESSE\_2}}  {{MEINE\_ORGANISATION\_TELEFON}}  {{MEINE\_ORGANISATION\_EMAIL}}  www.be.ch/prefectures  {{ZUSTAENDIG\_NAME}}  {{ZUSTAENDIG\_TELEFON}}  {{ZUSTAENDIG\_EMAIL}} | {{MEINE\_ORGANISATION\_NAME}}, {{MEINE\_ORGANISATION\_ADRESSE\_1}}, {{MEINE\_ORGANISATION\_ADRESSE\_2}} |
| {{GESUCHSTELLER}}  {{GESUCHSTELLER\_ADRESSE\_1}}  {{GESUCHSTELLER\_ADRESSE\_2}} |
|  |
| Notre référence : Numéro eBau {{EBAU\_NR}} / {{DOSSIER\_NR}} | {{HEUTE}} |

Renvoi en vue de corriger l’écrit

|  |  |
| --- | --- |
| Commune | {{GEMEINDE}} |
| Maître d’ouvrage | {{ALLE\_GESUCHSTELLER\_NAME\_ADRESSE | multiline}} |
|  | {{ALLE\_VERTRETER\_NAME\_ADRESSE | multiline}} |
| Projet de construction | {{BESCHREIBUNG\_BAUVORHABEN}} |
| Emplacement | {{ADRESSE}}, no parcelle {{PARZELLE}} |

Nous avons procédé à l’examen formel et matériel de la demande de permis de construire précitée et avons constaté que les documents que vous nous avez remis ne correspondent pas encore entièrement aux exigences légales.

Avant de pouvoir poursuivre le traitement de la demande de permis, nous devons vous demander de remédier impérativement aux vices relevés:

Le dossier de la demande de permis de construire vous est renvoyé. Nous vous prions de bien vouloir le corriger jusqu’au. Dès qu’il aura été remanié ou complété, il conviendra de l’intégrer à nouveau, sous forme électronique, dans le système eBau et d’envoyer une nouvelle fois le formulaire de demande de permis de construire sur support papier, signé, en deux exemplaires (un pour la commune et un pour la préfecture). La procédure d’octroi du permis de construire (publication, programme de la procédure) pourra alors se poursuivre.

Si, à la date mentionnée ci-dessus, le dossier complété ne nous a pas été présenté, la demande sera considérée comme retirée[[1]](#footnote-1). Si la demande nous est renvoyée sans que les améliorations exigées n’aient été apportées, l’autorité d’octroi du permis de construire n’entrera pas en matière à son sujet[[2]](#footnote-2).

L’examen préalable étant sommaire, nous ne pouvons pas garantir l’exhaustivité de la liste des vices relevés. L’examen matériel détaillé, en particulier, auquel procèdent les services officiels et les services spécialisés impliqués, est réservé.

Dans l’attente de la réception du dossier complet de la demande de permis de construire dans le délai précisé précédemment, nous restons à votre disposition pour répondre à toute question et vous prions d’agréer, nos salutations les meilleures.

|  |
| --- |
| Préfecture du/de  {{MEINE\_ORGANISATION\_NAME\_KURZ}}  {{ZUSTAENDIG\_NAME}} |

Annexes

Dossier de la demande d’octroi du permis de construire

Autres

Destinataires

{{GEMEINDE\_NAME\_ADRESSE}}

{{ALLE\_PROJEKTVERFASSER\_NAME\_ADRESSE}}

1. Article 18, alinéa 1 du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d’octroi du permis de construire (DPC; RSB 725.1). [↑](#footnote-ref-1)
2. Article 18, alinéa 4 DPC. [↑](#footnote-ref-2)